

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages.
Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Installez des équipements sanitaires économes en eau
Privilégiez les douches aux bains



Privilégiez les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes d'eaux pluviales ou de traitement des eaux usées



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource et c'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



PREFET DU DOUBS
La Direction Départementale des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon

Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr



S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse
vigieau.gouv.fr

vigieau

eaufrance

Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

Version 2026

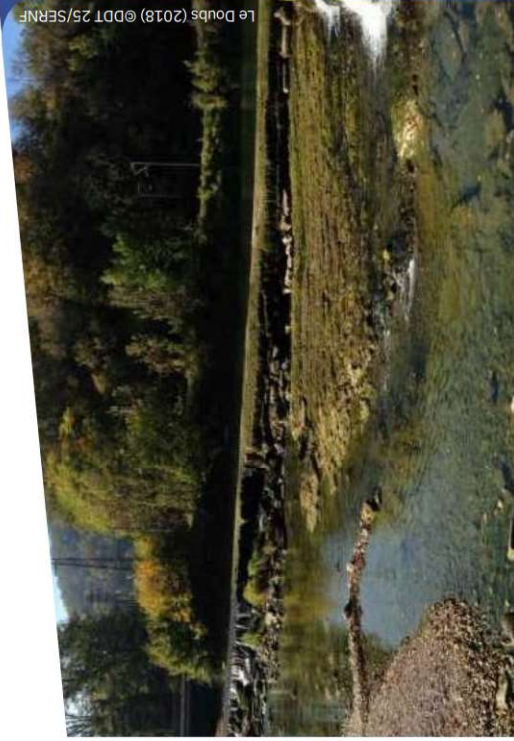
En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. <https://vigieau.gouv.fr/>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

		Piscines ouvertes au public
		Piscines privées de plus de 1m ³
		Voitures
		Stations de lavage
		Toitures, façades, terrasses,
		Terrains de golf
		Terrains de sport enherbés
		Espaces verts, arbres et arbustes
		Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots
		Jardins potagers y compris partagés

Arrosage

Nettoyage

Remplissage Vidange

	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	Pas de restrictions particulières	

Alerte 1

Alerte renforcée 2

Crise 3

	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé

	Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.
	Le lavage des véhicules à domicile est interdit (voir règlement sanitaire départemental).
	Le plan d'économie d'eau varie selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.
	L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêt de restriction en vigueur).
	Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir relevés de compteur peuvent être demandés.
	Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.
	Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêt de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.